

# TELEDISCRIMINATION A DISTANCE

## LA COVID, prétexte à la remise en cause des droits des salariés... Pour preuve

Depuis bientôt un an, les employés et cadres ont le plaisir d'entendre des discours flatteurs des directions appréciant la forte mobilisation du personnel, les bons résultats en cette période de crise sanitaire.

Tous les salariés sont appelés à se mobiliser pour atteindre les objectifs de l'institution.

### Pour autant, tous les salariés ne sont pas traités de la même manière !

Dès le premier confinement, certaines directions ont décidé de remettre en cause certains droits de leurs salariés.

Au niveau de la **restauration, lors de fermeture de restaurants d'entreprises**, des directions ont octroyé des chèques déjeuners sur certains sites et pas sur d'autres.

Le **droit à l'information** a été, et est encore extrêmement différent d'une caisse à l'autre. Certaines directions particulièrement rétrogrades interdisent encore l'envoi d'informations par intranet ou mail, alors que la grande majorité est en télétravail.

Mais c'est surtout **au niveau temps de travail** que la discrimination est particulièrement choquante.

Contrairement à la majorité des organismes, certaines caisses ont imposé un forfait de 7 heures à tous leurs salariés en télétravail, avec pour conséquence l'impossibilité de faire des RTT.

Dans d'autres caisses, seuls les employés se sont vus imposer cette mesure, les cadres continuant à bénéficier des forfaits jours.

Certains salariés sont à 100% télétravail depuis le 17 mars 2020, sans possibilité de faire des RTT !

Pour **les salariés des PFS CAF**, c'est depuis un an le même type de discrimination qui est imposé :

Dans certaines caisses, des accords signés par certains syndicats ont interdit à ces collègues de bénéficier des mêmes droits au niveau temps de travail.

### Rien ne justifie de telles discriminations !

La CGT demande l'arrêt des discriminations, le respect des accords sur le temps de travail, un droit à l'information syndicale pour les salariés en télétravail.

